



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 avril 2024

NOTE DE PRESENTATION

DES PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS 2024

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux élus d'en saisir les enjeux. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée.

Par cet acte, l'exécutif, à savoir Madame la Présidente, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget se distingue par deux sections :

- La section de fonctionnement qui gère les affaires courantes –
- La section d'investissement qui gère les projets et le patrimoine de la commune.

Pour rappel la CASSB pour gérer l'ensemble de ses compétences est dotée de 8 budgets :

➤ Le budget principal :

Le budget principal se définit par défaut. Il comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe. Le budget principal permet en particulier de gérer toutes les activités relevant de services publics administratifs.

Le budget principal de la CASSB prend notamment en charge l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des eaux pluviales

AK Préfecture
083-248300394-20240408-DEL_CC_2024_043-BF
Reçu le 17/04/2024

➤ **7 budgets annexes :**

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence, conformément à l'article L.2221.4 du CGCT.

- Le budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Le budget annexe de l'eau
- Le budget annexe de l'assainissement
- Le budget annexe de l'assainissement non collectif
- Le budget annexe des transports
- Le budget annexe du tourisme
- Le budget annexe gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi)

La CASSB travaille ses budgets de manière à ce qu'ils s'équilibrent en section de fonctionnement sans affectation du résultat. Cela permet de garantir une gestion saine en anticipant de manière prospective une dégradation de l'épargne de gestion d'un budget par anticipation.

En effet, si un budget a besoin pour s'équilibrer, notamment en fonctionnement, de l'affectation des résultats des exercices antérieurs, cela signifie que les recettes ne sont pas suffisantes et/ou que les dépenses sont trop élevées. Cette alerte permet à l'exécutif de mener les réflexions nécessaires pour entamer une politique financière corrective.

Le budget 2024 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume s'inscrit dans la continuité des orientations budgétaires présentées lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) organisé lors du Conseil Communautaire le 11 mars 2024. Certains ajustements ont été faits au regard des éléments nouveaux intervenus entre temps (bases fiscales notamment).

Dans une perspective de généralisation du compte financier unique, il a été décidé d'adopter préalablement une instruction budgétaire et comptable commune à l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements. Pour cette raison, le référentiel budgétaire et comptable dénommé M 57 est devenu obligatoire pour toutes les collectivités territoriales au 1er janvier 2024. Ce référentiel abroge la presque totalité des autres instructions budgétaires et comptables (M14, M52, M61, M71, M831 et M832). Ce nouveau référentiel

offre de plus grands marges de manœuvre aux collectivités en favorisant une gestion pluriannuelle et une meilleure fongibilité des crédits.

083-248300394-20240408-DEL_CC_2024_043-BF

Reçu le 17/04/2024

Le budget principal et les budgets annexes de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, de la GEMAPI et du tourisme, précédemment gérés avec le nomenclature M14, sont présentés désormais sous le référentiel M57. Les nouvelles maquettes budgétaires apportent une approche différente mais également quelques problématiques de mise en place, avec notamment des annexes ne se générant pas correctement (annexes IV-B8, IV-C -1 et IV-D3). Les services de la Préfecture connaissent ces problématiques qui seront résolues prochainement.

Ce changement de référentiel a également pour conséquence de porter le délai de convocation de l'assemblée pour le vote du budget à 12 jours au lieu de 5, par analogie avec les métropoles.

Ces projets de budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes sont soumis au vote du conseil communautaire ce 08 avril 2024.

Ils ont été élaborés sur la base d'éléments contextuels et structurels fortement contraints en intégrant les dispositions des lois finances pour 2024.

En synthèse, Le montant du budget consolidé total de l'EPCI s'élève à environ 148 millions d'euros

- 103 M€ en fonctionnement
- 46 M€ en investissement

Enfin, ces budgets 2024 se déclinent dans un cadre de gestion serré et prudent.

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes ont été élaborés avec les bases fiscales notifiées reçues le 15 mars 2024, et des taux de taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires réévaluées.

- L'augmentation des taux de fiscalité permet de faire face à la rigidité des comptes de la CASSB et au poids des reversements à l'Etat et aux communes membres (57% des dépenses réelles de fonctionnement) mais également aux obligations conjoncturelles pour l'exercice 2024, telles que la dissolution du Groupement d'Intérêt Public Grand prix de France ou encore les études liées à la planification territoriale (Conférence intercommunale sur le logement, PCAET, PLH, PIDAF, OPAH, PAPI, amélioration des conditions d'accès au Parc d'activité du plateau de Signes) etc... . Cela permet également de financer un programme de dépenses d'équipement élevé sans faire appel à l'emprunt.
- Dans l'attente de la notification des dotations par la Préfecture, les dotations sont estimées selon la loi de finances pour 2024 et la tendance observée.
- Les recettes de fonctionnement ont été recalculées au plus juste. Les dépenses de fonctionnement intègrent une augmentation globale au regard de l'inflation et de la forte augmentation du coût de l'énergie.
- Les résultats de l'exercice 2023 sont pris en compte dans les projets présentés. Les budgets primitifs intègrent donc les résultats de clôture de l'exercice précédent et prennent en compte les Restes à Réaliser (RAR).
- Des provisions semi-budgétaires pour dépréciations (selon les demandes du Service de Gestion Comptable) et pour risques et charges (selon les dossiers en cours) sont mises en place sur les budgets concernés. Les provisions pour litiges et contentieux servent à anticiper la charge probable d'un litige, à hauteur du risque estimé. Cette provision doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle peut faire l'objet d'ajustements ultérieurs. Ces provisions sont particulièrement pertinentes dans le cadre de la dissolution du GIP Grand Prix de France.
- Le travail sur les subventions s'est fortement accentué et de nombreuses demandes sont en cours. Seules les subventions ayant fait l'objet d'une attribution à ce jour ont été inscrites.
- L'absence de recours à l'emprunt permet à la CASSB de maintenir un plafond d'endettement largement inférieur au seuil de 12 ans fixé pour le bloc communal, y compris de façon consolidée.

083-248300394-20240408-DEL_CC_2024_043-BF

Avec reprise des résultats

Avec reprise des résultats 2023, le budget est équilibré budgétairement section par section et globalement, et arrêté en dépenses et recettes aux sommes suivantes :

- **Fonctionnement : 49 840 052,93 €**
- **Investissement : 22 489 278,79 €**
- **Soit un total de : 72 329 331,72 €**

Pour mémoire, les résultats globaux 2023 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement résultat reporté inclus	10 597 985,24
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	- 3 753 706,71
Solde global de clôture 2023	6 844 278,53

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes réelles de fonctionnement

Elles s'élèvent globalement à 42,84 M€.

A la différence du ROB, les recettes fiscales ont été évaluées à partir des bases notifiées reçues dans l'intervalle. Cela permet de supprimer complètement l'emprunt d'équilibre en section d'investissement en augmentant le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Seules les dotations d'intercommunalité et de compensation des EPCI n'ont pas été encore notifiées.

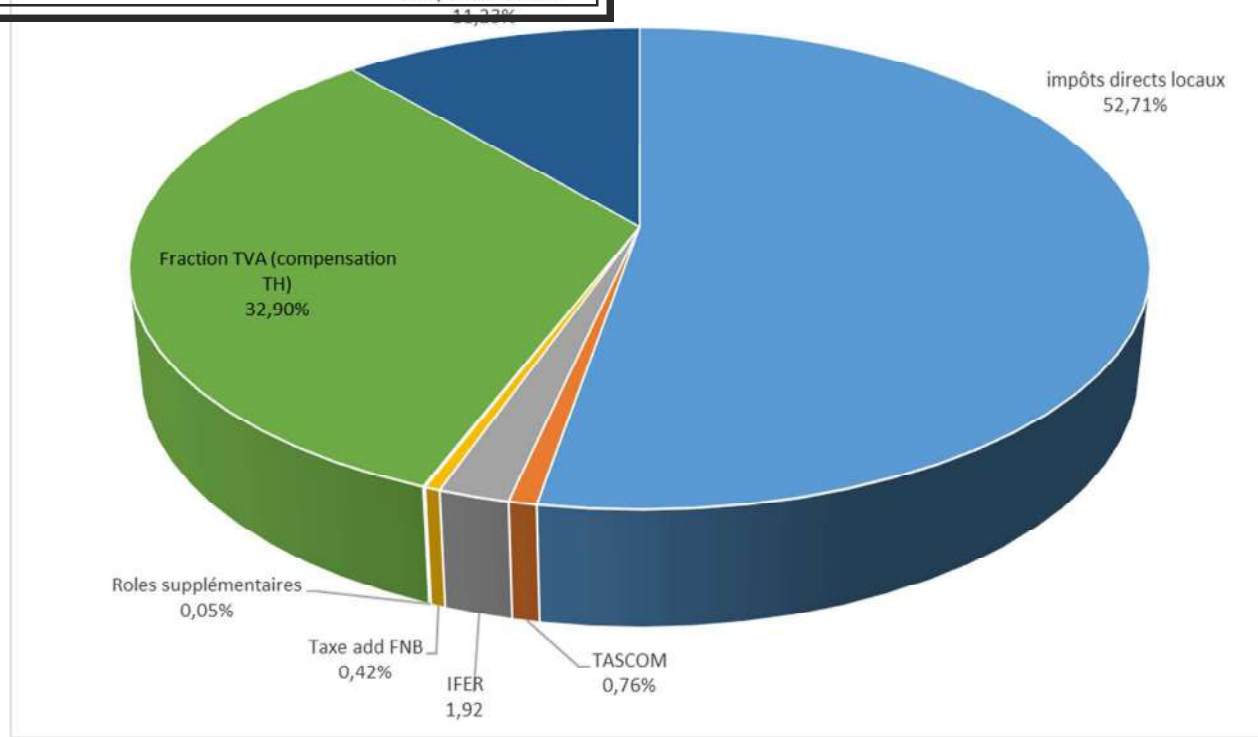
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP 2023	BP 2024	% évol.
013	Atténuation de charges	30 000,00	24 000,00	-25,00
70	Produits services	335 000,00	308 700,00	-8,52
73	Impôts et taxes	30 412 220,00	36 484 918,00	16,64
74	Dotations et participations	6 014 570,00	5 996 538,00	-0,30
75	Autres produits de gestion courante	1 514 100,00	9 000,00	-16 723,33
Total des recettes de gestion courante		38 305 890,00	42 823 156,00	10,55
76	Produits financiers	20 328,07	18 685,40	-8,79
77	Produits exceptionnels (hors cession)	5 000,00	0,00	NC
Total des recettes réelles de fonctionnement		38 331 218,07	42 841 841,40	10,53
042	Opé entre sections	33 250,00	153 933,00	78,40%
Total des recettes d'ordre		33 250,00	153 933,00	78,40
TOTAL RECETTES		38 364 468,07	42 995 774,40	10,77

La fiscalité en pourcentage

083-248300394-20240408-DEL_CC_2024_043-BF
Reçu le 17/04/2024

Fraction de TVA
compensation CVAE



- Fiscalité directe locale (Taxe foncière (TFB), taxe sur le foncier non bâti (FNB)):

- Bases notifiées ;
- Taux de TFB à 2%
- Taux de TFNB à 4%
- Taux de THRS à 10 %

Pour rappel, les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires augmentent en 2024 pour faire face notamment aux nouvelles dépenses de fonctionnement mais également à un programme d'investissement important (14,68 M€) sans avoir recours à l'emprunt qui reste onéreux.

A titre d'information, les taux des EPCI voisins sont les suivants :

	TFPB	TFPNB	THRS
Métropole Aix-Marseille	2,59%	2,78%	12,39 %
Métropole Toulon Provence Méditerranée	5%	10,13%	10,11%
CA Provence verte	1,95%	10,69%	8,50%
CC Vallée du Gapeau	3%	4,03%	7,22%

- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

- Revalorisation des bases minimales (délibération du conseil communautaire le 25 septembre 2023) et revalorisation de la loi de Finances 2024, soit 1 600 K€ de produit supplémentaire notifié;

- Maintien du taux au même niveau que 2023 (25,44%).

AR Préfecture

083-248300391-20240408-DEJ-CC-2024-043-BF
Reçu le 17/04/2024

- Taxe Sur les Surfaces Commerciales et sur les Entreprises de Réseau : le montant notifié de 701 K€ est en légère hausse comparé à 2023.

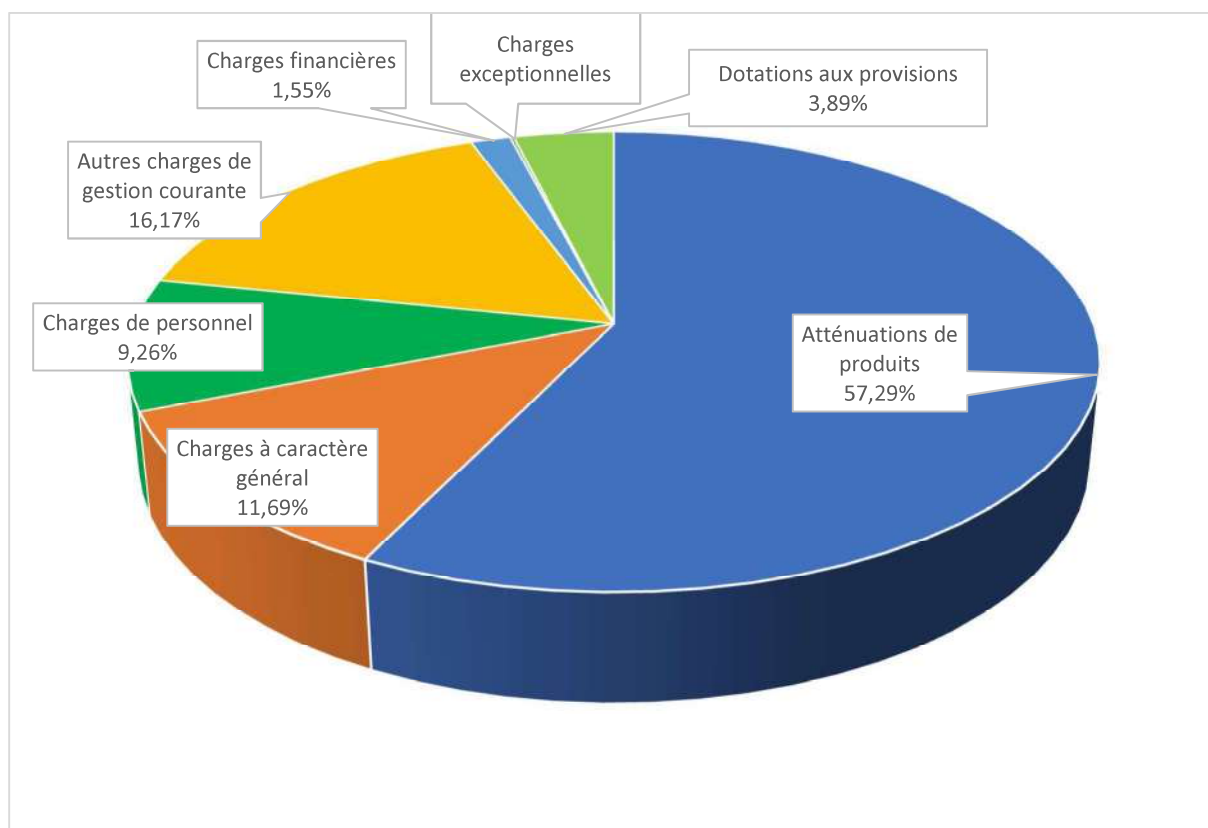
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) le montant notifié de 277 K€ est en légère baisse comparé à 2023.
- Les fractions notifiées de TVA en compensation de suppression de la taxe d'habitation et en compensation de la CVAE sont en hausse. Malgré cela, des régularisations à la baisse des montants perçus en 2023 sont attendues.
- Dotations d'intercommunalité et de compensation des EPCI

Les dotations sont légèrement à la baisse conformément à la Loi de Finances 2024 et dans l'attente des éléments qui seront transmis par la Préfecture prochainement.

2. Dépenses de fonctionnement

L'ensemble des dépenses réelles est estimé à 34,68 M€.

La répartition 2024 des dépenses de fonctionnement se présente ainsi :



Les versements de fiscalité auprès de l'Etat les attributions de compensation versées aux communes membres ainsi que le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales demeurent la part la plus importante des dépenses de fonctionnement puisqu'elles représentent une somme totale de 19, 870 M€, soit 57% des dépenses réelles de fonctionnement.

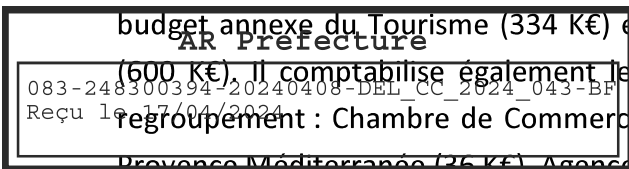
Ces chiffres montrent la rigidité des dépenses de la CASSB et des marges de manœuvres financières et budgétaires très réduites pour l'EPCI.

L'évolution 2024 des dépenses de fonctionnement se présente ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	BP 2023	BP 2024	% évol.
011	Charges à caractère général	3 172 765,10	4 055 943,99	27,84
012	Charges de personnel	3 022 000,00	3 212 080,00	6,29
014	Atténuations de produits	19 538 602,40	19 870 747,00	1,70
65	Autres charges de gestion courante	7 000 876,00	5 607 548,00	-19,90
Total dépenses de gestion courante		32 734 243,50	32 746 318,99	0,04
66	Charges financières	533 496,68	537 636,13	0,78
67	Charges exceptionnelles	0,00	50 000,00	NC
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	1 350 500,00	NC
Total des dépenses réelles de fonctionnement		33 267 740,18	34 684 455,12	4,26
023	Virement à la SI	6 699 026,56	12 895 914,81	92,50
042	Opé entre sections	1 976 862,00	2 259 683,00	14,31
Total des dépenses d'ordre		8 675 888,56	15 155 597,81	74,69
TOTAL DEPENSES		41 943 628,74	49 840 052,93	18,83

Les principales variations se déclinent comme suit :

- L'augmentation des charges à caractère général tient compte des augmentations liées à la révision de marchés, à l'inflation et à la hausse du coût de l'énergie ainsi que des études liées à la planification territoriale. Egalement, pour un fonctionnement optimal de la communauté d'agglomération de nouveaux dossiers sont pris en charge (communication renforcée, assistances sur certains dossiers, mise en place badgeuse, travaux de voirie et de pluvial en fonctionnement...);
- L'augmentation des charges de personnel intègre la nouvelle revalorisation du point d'indice en année pleine et les nouveaux recrutements ;
- Le chapitre des atténuations de produits, qui comptabilise les attributions de compensation versées aux communes et les versements de fiscalité auprès de l'Etat, prend en compte une légère augmentation du FPIC de 50 k€ dans l'attente des montants notifiés, ainsi qu'une marge de prudence sur les attributions de compensations dans l'attente des calculs et décisions issus de la CLECT 2024.
- Le chapitre « Autres charges de gestion courante » comptabilise notamment la contribution au SDIS (3,68 M€), le versement d'une subvention d'équilibre versée au



budget annexe du Tourisme (334 K€) et désormais au budget annexe des transports (600 K€). Il comptabilise également les participations aux différents organismes de regroupement : Chambre de Commerce et d'Industrie (140 k€), syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée (36 K€), Agence d'Urbanisme De l'Aire Toulonnaise (49€), Parc Naturel Régional de la Sainte Baume (40 K€), les indemnités des élus (343 K€).

Avec le passage à la nomenclature M57, le chapitre 67 n'enregistre plus que les éventuelles annulations de titres des années antérieures. C'est le chapitre 65 qui enregistrera les autres écritures qui seraient exceptionnelles d'où l'inscription de crédits supplémentaires par sécurité.

- Remboursement des charges financières 537 K€. Des crédits supplémentaires sont inscrits par prudence pour faire face à l'augmentation des taux variables ;
- Comme indiqué ci-dessus, le chapitre de dépenses exceptionnelles n'enregistre plus que les annulations de titres des années antérieures. Une enveloppe est inscrite par prudence ;
- Mise en place des provisions pour risques contentieux et charges et pour dépréciation selon la demande su SGC Saint Cyr pour 1,35 M€.
- L'autofinancement prévisionnel est de 12,89 M€.

Il permet de couvrir le remboursement du capital des emprunts (2,052 M€) et de financer, en complément des recettes propres de la section d'investissement, de nouveaux investissements à hauteur de 14,84 M€.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Recettes

- Fonds de Compensation de la TVA prévu à 900 K€ ;
- Attributions de compensations négatives (versées par les communes membres) à hauteur de 401 K€ ;
- Subventions : 600 K€ sont attendus de la part du Ministère de l'intérieur pour la caserne de gendarmerie ; De nombreuses autres demandes de subventions sont en cours mais n'ont pas encore fait l'objet d'une attribution ;
- L'inscription obligatoire au 1068 pour couvrir le besoin de financement issus des résultats 2023 pour 3,75 M€
- L'inscription en recettes et en dépenses au chapitre 45 du montant correspondant à la part incombant à la commune de Sanary-sur-Mer dans le cadre de la convention de

délégation de maîtrise d'ouvrage pour les réseaux aériens, d'eau brute et d'extension
AK Préfecture

de fibre dans le quartier Portissol
083-248300394-20240408-DEL_CC_2024_043-BF
Reçu le 17/04/2024

2. Dépenses

Les opérations d'équipement et les crédits de paiement des opérations gérées en AP/CP sont inscrits au budget pour un total de 14,840 M€, principalement répartis ainsi :

Les principales opérations sont les suivantes :

Opération 9123 : Aménagement des bâtiments administratifs	218 000
Opération 9125 : Mobiliers de bureau et assimilés	41 000
Opération 9126 : Voirie Communautaire	671 600
Opération 9127 : Matériels informatiques et bureautiques	165 000
Opération 9131 : Zone d'activité de Signes	350 000
Opération 9132 : Véhicules	50 000
Opération 9138 : PIDAF	493 500
Opération 9150 : Vidéoprotection LAPI	240 000
Opération 9151 : Aménagement CC2 Sanary	100 000
Opération 9152 : Gendarmerie du Beausset AP/CP	4 045 924
Opération 9161 : Aménagement rues Evenos	700 000
Opération 9162 : Mise en valeur musée Tauroentum AP/CP	1 907 028
Opération 9170 : Aménagement centre ancien Signes	40 000
Opération 9175 : Réseau Pluvial Divers Communes	1 753 800
Opération 9181 : Ecoles du numérique	300 000
Opération 9182 : Espaces sportifs Le Castellet	240 000
Opération 9183 : Complexe sportif La Cadière	50 000
Opération 9184 : Réaménagement quartier Portissol	190 000
Opération 9186 : Extension bâtiment administratif CASSB AP/CP	540 000
Opération 9187 : Centre d'exposition et promotion touristique AP/CP	500 000
Opération 9188 : Trx réseau pluvial quai De Gaulle Sanary AP/CP	300 000
Opération 9189 : Trx réseau pluvial littoral des Lecques Saint Cyr AP/CP	1 170 000
Opération 9190 : Programme d'Actions de Prévention des inondations AP/CP	199 000
Opération 9191 : Création pistes cyclables AP/CP	200 000
Chapitre 20 hors opération : Divers travaux	50 000
Chapitre 204 hors opération : subventions d'équipement	35 000
Chapitre 21 hors opération : Divers travaux	171 055
Chapitre 23 hors opération : Divers travaux	120 000
TOTAL en €	14 840 908

Deux nouvelles opérations ont été créés pour l'exercice 2024 :

1- AP n° 014-2024 : Etudes dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI).

083-248300394-20240408-DEL_CC_2024_043-BF
Recu le 17/04/2024

Ces études essentielles pour déterminer le montant du PPI du PAPI sont inscrites sur le budget principal. En effet, si les actions PAPI de travaux relèvent du budget GEMAPI, les actions PAPI d'études et d'animation relèvent du budget principal, au titre de la prévention des risques naturels.

2- AP n° 015-2024 : Création et travaux pistes cyclables du territoire

La mobilité et notamment les modes de déplacement doux dont un des axes prioritaires de notre plan de mobilité en cours d'élaboration ; à ce titre les pistes cyclables constituent un enjeu majeur pour notre territoire. De manière à identifier clairement ces investissements qui par nature en raison de leur complexité de mise en œuvre s'étalent sur plusieurs années, une Autorisation de Programme (AP) a été créée.

Pour les autres opérations d'investissement, sont particulièrement à noter :

- Outre la finalisation prochaine de la Gendarmerie et du Musée Tauroentum,
- L'effort important en matière de réseau pluvial sur l'ensemble des communes de notre territoire suite à la finalisation de notre schéma directeur,
- L'opération spécifique à Saint Cyr Sur Mer sur l'ensemble des réseaux humides avec pour objectif de préserver la qualité des eaux de baignade.

Le solde des restes à réaliser s'élève à 1,014 M€ ;

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 2,52 M€

Ces dépenses sont financées notamment par l'autofinancement de 12,9 M€ K€ provenant de la section de fonctionnement, la mise en réserves pour 3,75 M€, le FCTVA prévu à hauteur de 900 K€ ainsi que la subvention attribuée pour la construction de la gendarmerie pour 600 K€ et les attributions de compensations négatives pour 400 K€.

Le recours à un emprunt prévisionnel n'est pas nécessaire.

083-248300394-20240408-DEL_CC_2024_043-BF

Reçu le 17/04/2024

I- Budget Eau

Comme évoqué lors du DOB, le budget annexe de l'eau est toujours tendu. En exercice (c'est-à-dire sans reprise des excédents, ses recettes de fonctionnement équilibre tout juste les dépenses de fonctionnement et ne permettent pas de faire de virement à la section d'investissement, alors que les besoins révélés par la finalisation des schémas directeurs sont élevés. Le projet présenté ici prend en compte l'augmentation des tarifs proposée avec le vote de la délibération précédente.

Avec reprise des résultats 2023, le budget est équilibré budgétairement section par section et globalement, et arrêté en dépenses et recettes aux sommes suivantes :

- **Exploitation :** **7 924 831,62 €**
- **Investissement :** **4 052 042,46 €**
- **Soit un total de :** **11 976 874,08 €**

Pour mémoire, les résultats globaux 2023 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement résultat reporté inclus	1 458 131,62
Excédent de financement de l'investissement (y compris RAR)	1 387 787,61
Solde global de clôture 2023	2 845 919,23

1. Section d'exploitation

Les recettes réelles estimatives de ce budget se déclinent principalement comme suit :

- La vente d'eau aux abonnés : 2,565 M€ ;
- Les taxes et redevances pour un total de : 3,735 M€ ;

Les dépenses réelles se répartissent principalement ainsi :

- Charges générales (4,7 M€) dont 2,1 M€ notamment pour l'achat de l'eau, 593 k€ de sous-traitance générale, 647 k€ de frais de réparations et d'entretien des réseaux et 531 k€ pour le reversement des redevances assainissement perçus;
- Charges de personnel : 481 K€ ;
- Atténuation de charges - versement de redevances agence de l'eau: 328 K€ ;
- Intérêts de la dette : 309 K€ ;

La section d'exploitation dégage un autofinancement de 239 k€ transféré en section d'investissement pour financer des dépenses d'équipements.

2. Section d'investissement

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 2,26 M€, elles concernent essentiellement les travaux nécessaires révélés par la finalisation des schémas directeurs, des travaux liés au renouvellement des réseaux ou au remplacement de canalisation sur l'ensemble du territoire de la CASSB.

Les principales opérations sont les suivantes :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	20 000
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	21 915
Opération 9125 : Mobiliers de bureau et assimilés	1 667
Opération 9127 : Matériel informatique et bureautique (CASSB)	6 500
Opération 9401 : Renouvellement compteurs (communes en régie)	25 000
Opération 9402 : Travaux Réservoirs	50 000
Opération 9403 : Extension et restructuration travaux réseaux AEP (toutes communes)	886 160
Opération 9404 : Travaux branchements (communes en régie)	125 000
Opération 9405 : Servitudes	2 500
Opération 9406 : Travaux forages sources et traitements	80 000
Opération 9407 : remplacement branchements plombs (Sanary)	372 000
Opération 9408 : travaux réseau eau potable Quai de Gaulle (Sanary)	300 000
Opération 9409 : travaux réseau eau potable Littoral des Lecques (Saint Cyr)	370 000
TOTAL en €	2 260 742

Les restes à réaliser s'élèvent à 604 K€ ;

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 976 K€

Ces dépenses sont financées notamment par l'autofinancement de 239 k€ provenant de la section de fonctionnement et par l'excédent de financement issu des résultats reportés pour 1 992 K€.

Le recours à un emprunt prévisionnel n'est pas nécessaire.

II- Budget de l'Assainissement

Avec reprise des résultats 2023, le budget est équilibré budgétairement section par section et globalement, et arrêté en dépenses et recettes aux sommes suivantes :

AR Préfecture	Exploitation :	10 454 766,79 €
083-248300394-20241018-DEL_CC_2024_019-DE	Investissement :	11 706 282,75 €
Reçu le 17/04/2024	Soit un total de :	22 161 049,54 €

Pour mémoire, les résultats globaux 2023 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement résultat reporté inclus	7 999 154,26
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	- 2 925 387,47
Solde global de clôture 2023	5 073 766,79

1. Section d'exploitation

Les recettes réelles de ce budget, qui s'élèvent à 5 181 K€, se déclinent comme suit :

- La redevance d'assainissement collectif à 531 k€ ;
- Autres taxes et redevances à 4 469 K€.

Les dépenses réelles s'élèvent à 2 056 K€ et se répartissent principalement ainsi :

- Charges générales : 1 234 K€ dont 145 k€ de frais études et recherches, 210 K€ de sous-traitance générale et 660 k€ de reversement des redevances assainissement perçues pour le compte des délégataires ;
- Charges de personnel : 100 K€ ;
- Intérêts de la dette : 592 K€.

La section d'exploitation dégage un autofinancement de 6 198 K€ transféré en section d'investissement pour financer des dépenses d'équipements.

2. Section d'investissement

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 6,3 M€. Elles concernent essentiellement les travaux nécessaires révélés par la finalisation des schémas directeurs, à du renouvellement de collecteurs, du chemisage, la sécurisation de poste de relevage, la création ou extension de réseaux sur l'ensemble des communes du territoire.

Les principales opérations sont les suivantes :

Opération 9125 : Mobiliers de bureau et assimilés	834
Opération 9170 : Aménagement centre ancien de Signes	20 000
Opération 9501 : Extension et restructuration des réseaux	400 000
Opération 9502 : Réhabilitation des postes de relevage	415 000
Opération 9503 : Réhabilitation des collecteurs	780 500

Opération 9508 : Réhabilitation des émissaires et STEP ZA de Signes	580 000
Opération 9509 : AP/CP Travaux réseaux eaux usées Quai de Gaulle à Sanary	500 000
Opération 9510 : AP/CP Travaux réseaux eaux usées Littoral des Lecques à Saint Cyr	678 261
Opération 9511 : AP/CP Réhabilitation de la STEP ZA de Signes	880 250
Chapitre 20 hors opération : Divers travaux	550 000
Chapitre 21 hors opération : Divers travaux	260 000
Chapitre 23 hors opération : Divers travaux	645 036
TOTAL en €	6 354 881

Le solde des restes à réaliser s'élèvent à 2 990 K€. Le remboursement du capital de la dette s'élève à : 1,843 M€

Ces dépenses sont financées notamment par l'autofinancement de 6 198 K€ provenant de la section de fonctionnement et par l'excédent de financement issu des résultats reportés.

Le recours à un emprunt prévisionnel n'est pas nécessaire.

III- Budget de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Avec reprise des résultats 2023, le budget est équilibré budgétairement section par section et globalement, et arrêté en dépenses et recettes aux sommes suivantes :

- **Fonctionnement : 25 363 966,31 €**
- **Investissement : 4 415 086,34 €**
- **Soit un total de : 29 779 052,65 €**

Pour mémoire, les résultats globaux 2023 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement résultat reporté inclus	5 875 237,39
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	- 1 006 271,08
Solde global de clôture 2023	4 868 966,31

1. Section de fonctionnement

Les recettes réelles s'élèvent à 25,36 M€. Elles proviennent notamment :

- du produit de la TEOM qui prend en compte la revalorisation des bases de 3,9%;

083-2488000
Reçu le 17/04/2024
840 K€.

- du produit de la redevance spéciale de collecte auprès des professionnels estimée à 840 K€.

- de la restitution par le Sittomat de la vente de ferraille et du soutien des éco-organismes estimé à 350 K€.

- du résultat reporté pour 4 868 K€.

Les dépenses réelles s'élèvent à 22,05 M€.

Les charges à caractère générale sont en hausse et prennent en compte :

- La révision de prix du contrat de collecte des ordures ménagères pour 900 K€;
- Une augmentation du contrat de traitement des OM avec le SITTOMAT ;
- Une augmentation des dépenses d'entretien et réparation des bâtiments et des biens mobiliers (fournitures de petit équipement notamment).

La masse salariale est en légère hausse en intégrant la nouvelle augmentation du point d'indice en année pleine.

La section de fonctionnement dégage un autofinancement de 2 938 K€ transféré en section d'investissement pour financer des dépenses d'équipements.

2. Section d'investissement

Les dépenses d'équipements sont prévues à hauteur de 3 163 K€. Les principales opérations sont les suivantes :

Opération 9125 : Mobiliers de bureau et assimilés	3 000
Opération 9127 : Matériel informatique et bureautique (CASSB)	20 000
Opération 9132 : Véhicules	610 000
Opération 9139 : Achet de Conteneurs	400 000
Opération 9140 : Construction et aménagement points apport volontaire	978 000
Opération 9163 : Autres bâtiments publics	663 000
Chapitre 20 hors opération : Divers travaux	30 200
Chapitre 21 hors opération : Divers travaux	238 800
Chapitre 23 hors opération : Divers travaux	220 000
TOTAL en €	3 163 000

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à : 225 k€.

Ces dépenses sont financées notamment par les recettes le FCTVA pour 80 K€, le virement de section pour 2 938 K€ et la dotation aux amortissements : 370 K€.

Le recours à l'emprunt n'est pas nécessaire.

IV- Budget GEMAPI

Avec reprise des résultats 2023, le budget est équilibré budgétairement section par section et globalement, et arrêté en dépenses et recettes aux sommes suivantes :

- **Fonctionnement : 2 298 231,29 €**
- **Investissement : 1 458 498,55 €**
- **Soit un total de 3 756 729,84 €**

Pour mémoire, les résultats globaux 2023 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement résultat reporté inclus	1 354 307,51
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	- 709 076,22
Solde global de clôture 2023	645 231,29

1. Section de fonctionnement

Les recettes réelles de ce budget se déclinent comme suit :

- La taxe Gemapi est estimée en année pleine à 1,63 M€ soit environ 20 euros par habitant (population DGF).
- La compensation versée pour les exonérations en matière de taxe sur le foncier bâti et de contribution foncière des entreprises s'élève à 23 k€.

Les dépenses réelles s'élèvent à 1,57 M€ et se répartissent principalement ainsi :

- Charges générales : 506 K€ notamment pour des prestations d'entretien de curage des cours d'eau et des frais de fonctionnement ;
- Prorata du personnel en charge des questions relative à la Gemapi : 50 K€ ;
- Il est inscrit par prudence 65 K€ au chapitre 014 en cas de dégrèvement de taxe Gemapi et autres dépenses exceptionnelles ;
- Contributions aux syndicats de la Reppe et du Grand Vallat et ses affluents et à celui du Gapeau : 950 K€ ;
- Remboursement des intérêts des emprunts : 44 K€.

La section de fonctionnement dégage un autofinancement de 630 K€ transféré en section d'investissement pour financer des dépenses d'équipements.

083-248300394-20240408-DEL_CC_2024_043-BF

Reçu le 17/04/2024

2. Section d'investissement

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 596 K€ et concernent différents travaux de renaturation des berges, création de zones d'enracinement et recalibrage d'épis.

Les restes à réaliser s'élèvent à 88 K€.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à : 132 K€

Ces dépenses sont financées notamment par l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et le remboursement de la TVA 50 K€.

Le recours à un emprunt prévisionnel n'est pas nécessaire.

V- Budget des transports

Il est à noter, malgré la reprise des résultats, que ce budget verra ses ratios fortement dégradés, les excédents ne rentrant pas en compte dans les calculs de ratios financiers. Seule une augmentation durable de ses recettes permettra de retrouver un équilibre stable et pérenne.

Avec reprise des résultats 2023, le budget est équilibré budgétairement section par section et globalement, et arrêté en dépenses et recettes aux sommes suivantes :

- **Fonctionnement : 6 013 715,40 €**
- **Investissement : 1 274 034,30 €**
- **Soit un total de 7 287 749,70 €**

Pour mémoire, les résultats globaux 2023 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement résultat reporté inclus	2 180 119,40
Excédent de financement de l'investissement (y compris RAR)	14 060,47
Solde global de clôture 2023	2 194 179,87

3. Section de fonctionnement

Les recettes réelles de ce budget se déclinent principalement comme suit :

- La participation des familles : 180 K€
- Le versement mobilité : 1 750 K€ (y compris l'augmentation au 1^{er} juillet 2023. Le versement mobilité est désormais au taux maximum.
- La dotation versée par la Région : 1 302 K€

083-248300394-20240408-DEL_CC_2024_043-BF
Reçu le 17/04/2024

Les dépenses réelles s'élèvent à 4,78 M€ et se répartissent principalement ainsi :

- Charges générales (3,3 M€) dont 2,7 M€ pour le transport scolaire. Il est prévu une forte augmentation du transport urbain suite à la relance du marché. Il est également prévu des crédits pour le plan de mobilité et le plan vélo ;
- Charges de personnel : 218 K€ ;
- Autres charges de gestion courante : 132 K€ pour les remboursements concernant le réseau Mistral et une enquête menée par la métropole TPM ;
- Intérêts de la dette : 9 K€ ;
- Charges exceptionnelles : crédits inscrits par prudence ;

La section d'exploitation dégage un autofinancement de 1 174 K€ transféré en section d'investissement pour financer des dépenses d'équipements.

4. Section d'investissement

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 1 199 K€. Les principales opérations sont les suivantes :

Opération 9125 : Mobiliers de bureau et assimilés	834
Opération 9177 : Billettique informatisée	38 000
Opération 9301 : Aménagement espace public parking	300 000
Opération 9302 : Parking relais route des Sources	30 000
Opération 9303: Arrêt de bus	331 000
Opération 9304 : Aménagement de pistes cyclables	200 000
Chapitre 20 hors opération : Divers travaux	100 000
Chapitre 21 hors opération : Divers travaux	199 220
TOTAL en €	1 199 054

Les restes à réaliser s'élèvent à 10 K€.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à : 42 K€

Ces dépenses sont financées essentiellement par l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement.

Le recours à un emprunt prévisionnel n'est pas nécessaire.

AK Préfecture

083-248300394-20240408-DEL_CC_2024_043-BF
Reçu le 17/04/2024

VI- Budget Tourisme

Avec reprise des résultats 2023, le budget est équilibré budgétairement section par section et globalement, et arrêté en dépenses et recettes aux sommes suivantes :

- **Fonctionnement : 473 425,21 €**
- **Investissement : 133 525,60 €**
- **Soit un total de 606 950,81 €**

Pour mémoire, les résultats globaux 2023 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement résultat reporté inclus		199 877,81
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	-	68 562,60
Solde global de clôture 2023		131 315,21

Le financement de ce budget est assuré à 100% par la subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 334 K€.

Cette somme permettra de payer, outre les dépenses de personnel, les dépenses relatives à la promotion du tourisme sur le territoire, mais également la finalisation du projet de création d'univers de promotion commun en investissement qui consiste en :

- Définition d'un univers de promotion commun (éléments de langage, photothèque, charte graphique...)
- Actualisation et création de supports de communication (cartographie, support print, agenda partagé, randonnées...) ;
- Création d'une plate-forme digitale.

VII- Budget du SPANC

Avec reprise des résultats 2023, le budget est équilibré budgétairement et arrêté en dépenses et recettes à la somme de **180 211,91 €** en Exploitation.

Pour mémoire, le résultat global 2023 est le suivant :

Résultats de l'exercice	-	17 869,38
Résultat de clôture n-1 reporté		133 081,29
Résultat de clôture 2023		115 211,91

Il n'y a pas de dépenses d'investissement sur ce budget.

Le financement de ce budget est assuré par la vente des prestations à hauteur de 50 K€ et les aides reçues par l'Agence de l'eau pour la réhabilitation des installations des particuliers à hauteur de 15 K€.

Une provision pour dépréciation à hauteur de 6,7 K€ est inscrite suite à la demande du Service de Gestion Comptable.

Pour rappel, l'exercice 2023 a connu une importante régularisation sur la TVA qui était mal comptabilisée jusqu'ici, ce qui aura pour effet d'afficher des masses budgétaires différentes entre les deux exercices.

Enfin, un travail doit être mené en 2024 pour améliorer l'annualité budgétaire de ce budget.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de désendettement se situe à 11-12 ans.

Dans ces projets de budgets primitifs, le résultat reporté rentre dans le calcul de l'épargne brute. Comme indiqué en introduction de la présente note, il faut noter que ce n'est pas une recette propre et qu'une attention particulière est portée sur ce point.

Au 01/01/2024, la capacité de désendettement globale et par budget de la CASSB, avec résultats reportés inclus, est la suivante :

DETTE	CRD AU 01/01/2024	EPARGNE BRUTE	CAPACITE DE DESENDETTEMENT
BUDGET PRINCIPAL	26 333 238	14 464 029	1,82
BUDGET EAU	12 556 330	1 490 461	8,42
BUDGET ASSAINISSEMENT	16 557 491	7 610 571	2,18
BUDGET ORDURES MENAGERES	2 307 420	3 338 113	0,69
BUDGET GEMAPI	2 632 470	634 913	4,15
BUDGET TRANSPORTS	711 392	1 235 647	0,58
TOTAL CONSOLIDÉ	61 098 341,05	28 773 734,38	2,12

L'EPARGNE BRUTE

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, en dehors des intérêts de la dette. Elle est un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement et est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

Elle est calculée ici pour les seuls budgets comportant de la dette. A l'instar du calcul de la capacité de désendettement, les excédents de fonctionnement reportés sont inclus dans le calcul.

	EPARGNE BRUTE	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	TAUX D'EPARGNE BRUTE
BUDGET PRINCIPAL	14 464 029	49 686 120	29,11%
BUDGET EAU	1 490 461	7 764 832	19,20%
BUDGET ASSAINISSEMENT	7 610 571	10 254 767	74,21%
BUDGET ORDURES MENAGERES	3 338 113	25 529 396	13,08%
BUDGET GEMAPI	634 913	1 653 000	38,41%
BUDGET TRANSPORTS	1 235 647	6 012 119	20,55%
TOTAL CONSOLIDÉ	28 773 734	100 900 234	28,52%